

Arrêté n° 2021 - 111

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

Vu les articles L613-3 à L613-6 et D613-38 à D613-50 du code de l'Éducation,

Vu l'arrêté 2021-13 portant composition des commissions pédagogiques

Arrête

la composition des commissions pédagogiques
prévues par le code de l'éducation dans le cadre de la procédure de
validation des études, d'expériences professionnelles et d'acquis
personnels pour accéder directement
à une formation de Licence et de Master dispensée
par l' UFR de psychologie de l'Université Lumière Lyon 2

pour l'année universitaire 2021-2022,
figure en annexe du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 17/05/2021



La présidente
Nathalie Dompnier